



Demande d'exonération de prêt d'études canadien pour les médecins de famille et le personnel infirmier

Important

Votre demande doit être signée et complétée après le dernier jour de votre période d'exonération de prêt de 12 mois et au plus tard 90 jours après le dernier jour de votre période d'exonération de prêt de 12 mois.

Assurez-vous de remplir la demande au complet. S'il manque des informations, vous pourriez devoir remplir une nouvelle demande et la renvoyer au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE).

Au sujet de l'exonération de prêt

Le gouvernement du Canada offre une exonération de prêt d'études canadien aux médecins de famille, aux résidents en médecine familiale, aux infirmières et infirmiers praticiens et au personnel infirmier admissibles qui travaillent dans des collectivités rurales ou éloignées mal desservies qui ne reçoivent pas les soins de santé de base dont elles ont besoin. Grâce à cette mesure, un plus grand nombre de Canadiens recevront les soins de santé qu'ils méritent.

L'exonération des prêts d'études peut uniquement être appliquée au solde impayé des prêts d'études canadiens. Les prêts d'études canadiens qui ont été convertis en marge de crédit, en prêt privé ou en prêt pour médecin résident de l'Ontario ne sont pas admissibles à l'exonération.

L'exonération de prêt d'études canadien s'applique uniquement à la portion fédérale de vos prêts d'études, et non à la portion provinciale ou territoriale.

Vous pouvez vérifier si votre lieu de travail est situé dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie en utilisant l'[outil de recherche de code postal](https://tools.canlearn.ca/csllgs-scpse/cln-cln/lfnd-erpm/1-fra.do) pour l'exonération des prêts d'études pour les médecins de famille et le personnel infirmier (<https://tools.canlearn.ca/csllgs-scpse/cln-cln/lfnd-erpm/1-fra.do>).

Admissibilité

Vous pouvez demander l'exonération de prêt pendant vos études. Vous pouvez également faire une demande si vous êtes en cours de remboursement ou dans votre période de non-remboursement de six mois.

Pour avoir droit à une exonération de prêt d'études canadien, vous devez :

- avoir commencé votre emploi à titre de professionnel de la santé (à temps plein, à temps partiel ou occasionnel) dans une collectivité admissible le 1^{er} juillet 2011 ou après cette date;
- avoir travaillé pendant une année complète et offert des services en personne pendant un minimum de 400 heures dans une collectivité admissible (ce critère ne s'applique pas aux résidents en médecine familiale); et
- avoir un prêt d'études canadien en règle.

Remarque : Les 12 mois de votre période d'exonération de prêt sont considérés comme consécutifs si vous exercez votre profession sans interruption de service de plus d'un mois. (Voir la **section C — Assurance-emploi** pour connaître les exceptions à cette règle.)

Pour déterminer l'admissibilité au critère de la date de début de l'emploi actuel, un changement de statut d'emploi (par exemple, occasionnel, à temps partiel ou à temps plein) ou de poste qui se traduit par la signature d'un nouveau contrat de travail par le demandeur à partir de juillet 2011 est considéré comme acceptable, à condition que l'information soit confirmée par le certificateur.

Exigences relatives au permis d'exercice

Vous devez détenir un permis valide délivré par une province ou un territoire pour exercer l'une des professions suivantes :

Personnel infirmier, ou infirmières et infirmiers praticiens :

- Infirmière ou infirmier autorisé
- Infirmière ou infirmier psychiatrique autorisé
- Infirmière ou infirmier auxiliaire immatriculé
- Infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé
- Infirmière ou infirmier praticien

Médecin de famille :

- Médecin de famille
- Résidente ou résident en médecine familiale (exempté de permis, mais doit être vérifié auprès de la province)

Montant que vous pourriez recevoir d'exonération de prêt d'études canadien

En tant que **membre du personnel infirmier, ou infirmière ou infirmier praticien**, vous pourriez recevoir **jusqu'à 30 000 \$** d'exonération de prêt d'études canadien sur une **période maximale de 5 ans**, répartis comme suit :

- Année 1 : 4 000 \$
- Année 2 : 5 000 \$
- Année 3 : 6 000 \$
- Année 4 : 7 000 \$
- Année 5 : 8 000 \$

En tant que **médecin de famille, ou résidente ou résident en médecine familiale**, vous pourriez recevoir **jusqu'à 60 000 \$** d'exonération de prêt d'études canadien sur une **période maximale de 5 ans**, répartis comme suit :

- Année 1 : 8 000 \$
- Année 2 : 10 000 \$
- Année 3 : 12 000 \$
- Année 4 : 14 000 \$
- Année 5 : 16 000 \$

Au total, vous pouvez bénéficier d'un maximum de cinq périodes d'exonération de prêt d'études canadien. Il n'est pas nécessaire que ces périodes soient consécutives, mais elles ne peuvent pas se chevaucher.

Collectivités rurales ou éloignées mal desservies

Une collectivité rurale ou éloignée mal desservie est une municipalité (selon les critères de Statistique Canada) qui se trouve à l'extérieur des zones suivantes :

- régions métropolitaines de recensement;
- agglomérations de recensement ayant un noyau urbain de 50 000 habitants ou plus; et
- capitales provinciales.

Vous pouvez vérifier si votre lieu de travail est situé dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie en utilisant [l'outil de recherche de code postal](https://tools.canlearn.ca/csigs-scpse/cln-cln/lfnd-erpm/1-fra.do) pour l'exonération des prêts d'études pour les médecins de famille et le personnel infirmier (<https://tools.canlearn.ca/csigs-scpse/cln-cln/lfnd-erpm/1-fra.do>). Le nom de votre collectivité rurale ou éloignée mal desservie est nécessaire pour compléter l'attestation d'emploi et doit correspondre exactement au code postal pour être accepté.

Période d'exonération de prêt

Pour définir votre période d'exonération de prêt, sélectionnez une période de 12 mois consécutifs durant lesquels vous avez exercé dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie **et** avez fourni des services en personne pendant au moins 400 heures.

Remarque: Vous devez avoir terminé une période d'exonération de prêt de 12 mois avant de pouvoir présenter une demande d'exonération. La période d'exonération suivante pour laquelle vous souhaitez présenter une demande peut débuter à l'issue de la période d'exonération précédente.

Si vous avez travaillé dans plusieurs collectivités rurales ou éloignées mal desservies pendant votre période d'exonération de prêt pour accumuler au moins 400 heures de services en personne, remplissez une copie de l'attestation d'emploi pour chaque collectivité rurale ou éloignée mal desservie pour indiquer les autres postes occupés par ordre chronologique. Indiquez les postes que vous avez occupés durant la période d'exonération de prêt en commençant par le poste le plus récent. Le nombre total de mois indiqués pour les périodes d'emploi dans l'attestation d'emploi doit correspondre aux 12 mois de la période d'exonération de prêt.

Comment remplir le formulaire de demande

Sections A à E

Assurez-vous de répondre à toutes les questions de ces sections.

Section F - Signature

Signez et datez cette section pour certifier la validité des renseignements fournis dans votre demande d'exonération.

Présentez votre demande par la poste

Postez votre attestation d'emploi dûment remplie, signée et datée avec votre demande à l'adresse suivante :

Centre de service national de prêts aux étudiants
Case postale 4030
Mississauga, ON L5A 4M4

Si vous avez des questions sur votre admissibilité à l'exonération de prêt d'études canadien, veuillez communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants au numéro sans frais 1-888-815-4514 (à l'intérieur de l'Amérique du Nord).

Énoncé de confidentialité

Les renseignements personnels que vous fournissez sont recueillis en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* (LFAFE) et son *Règlement* et de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* (LFPE) et son *Règlement*, pour l'administration du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE). Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu du *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* (RFAFE), et du *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants* (RFPE), et conformément à la Directive sur le numéro d'assurance sociale du Secrétariat du Conseil du Trésor, dans laquelle le RFAFE et le RFPE figurent à titre d'utilisateurs autorisés du NAS. Le NAS servira de numéro d'identification du dossier et, en plus des autres renseignements que vous fournissez, il sera aussi utilisé pour valider votre demande et pour administrer et appliquer le PCPE.

La participation à l'exonération de prêt d'études canadien pour les médecins de famille et le personnel infirmier est volontaire. Le refus de fournir les renseignements personnels demandés entraînera le rejet de votre demande d'exonération de prêt d'études canadien pour les médecins de famille et le personnel infirmier.

Les renseignements que vous fournissez peuvent être transmis aux gouvernements provinciaux ou territoriaux, et au Centre de service national de prêts aux étudiants. Les renseignements que vous fournissez peuvent également être utilisés et divulgués à Statistique Canada à des fins statistiques et de recherche. Ils pourraient également être communiqués à d'autres institutions du gouvernement fédéral, et à tout autre prêteur précédent aux fins de l'administration et de l'application de la LFAFE ou de la LFPE.

Ils peuvent également être transmis à un ou des distributeurs de crédit des consommateurs, à une ou des agences d'évaluation du crédit, à toute personne ou entreprise avec qui vous avez effectué ou avez pu effectuer des transactions financières et à votre ou vos institutions financières, pour directement ou indirectement recueillir, conserver, utiliser ou échanger entre eux des renseignements personnels se rapportant à la présente demande aux fins de s'acquitter de leurs responsabilités sous le régime de la ou des lois et règlements fédéraux et/ou de la ou des lois et règlements provinciaux applicables qui se rapportent à l'aide financière aux étudiants, notamment à des fins d'administration, d'application, de recouvrement des créances, d'audit, de vérification, de recherches et d'évaluation.

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la LFAFE et au RFAFE, à la LFPE et au RFPE, à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aux autres lois applicables. Vous avez droit à ce que vos renseignements personnels soient protégés, en plus d'avoir le droit d'y avoir accès et de les faire corriger, tel que décrit dans les fichiers de renseignements personnels Aide financière aux étudiants EDSC PPU 030 et/ou Prêt canadien aux apprentis EDSC PPU 709.

La marche à suivre pour obtenir ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale intitulée [Info Source](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/transparence/aai/rapports/infosource.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/transparence/aai/rapports/infosource.html>). La publication Info Source peut aussi être consultée en ligne à n'importe quel centre de Service Canada. Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont EDSC traite vos renseignements personnels, vous avez le droit de déposer une plainte auprès du [Commissaire à la protection de la vie privée du Canada](https://www.priv.gc.ca/fr/) (<https://www.priv.gc.ca/fr/>) concernant le traitement de vos renseignements personnels par l'institution.



Demande d'exonération de prêt d'études canadien pour les médecins de famille et le personnel infirmier

**Vous devez envoyer votre demande et toutes les attestations d'emploi ensemble.
Si elles sont envoyées séparément, votre demande sera rejetée.**

A. Renseignements sur le demandeur

Nom de famille	Prénom		
Adresse postale		Numéro d'assurance sociale (NAS) (999 999 999)	
Ville	Province ou territoire	Numéro de téléphone	Code Postal

B. Renseignements sur l'emploi

Profession

Infirmière ou infirmier autorisé Médecin de famille
 Infirmière ou infirmier psychiatrique autorisé Résidente ou résident en médecine familiale
 Infirmière ou infirmier auxiliaire immatriculé
 Infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé
 Infirmière ou infirmier praticien

Numéro d'accréditation valide du demandeur	Date de début de la période d'exonération (AAAA MM JJ)	Remarque : votre période d'exonération de prêt se termine exactement un an après la date de début de la période d'exonération de prêt.
--	--	---

C. Assurance-emploi

Si vous avez interrompu votre service pendant plus d'un mois au cours de la période d'exonération de prêt et que vous receviez l'une des prestations d'assurance-emploi suivantes, l'équivalent d'une assurance privée ou un congé médical non rémunéré d'un type similaire, vous restez admissible à l'exonération de prêt d'études canadien :

- Prestations de maternité
- Prestations parentales
- Prestations de maladie
- Prestations de compassion
- Prestations pour proches aidants d'enfants

Avez-vous bénéficié de l'une de ces prestations d'assurance-emploi? Oui Non

J'autorise le Programme canadien d'aide financière aux étudiants à communiquer avec la Commission de l'assurance-emploi du Canada, s'il y a lieu, pour vérifier que j'étais bien en congé au titre de l'assurance-emploi pendant la période d'exonération de prêt indiquée sur mon attestation d'emploi afin de déterminer le maintien de mon admissibilité.

Avez-vous bénéficié de l'équivalent en assurance privée de l'une des prestations mentionnées ci-dessus ou d'un congé médical non rémunéré d'un type similaire? Oui Non

• Si oui, veuillez joindre les pièces justificatives indiquant que vous avez reçu l'équivalent d'une assurance privée de l'une de ces prestations ou que vous avez bénéficié d'un congé médical non rémunéré d'un type similaire.

D. Révision automatique des modalités

Lorsque vous obtenez une exonération de prêt et que le solde de votre prêt est réduit, les paiements mensuels de votre prêt seront réduits automatiquement. Si vous ne voulez pas que les paiements mensuels de votre prêt soient réduits, inscrivez vos initiales dans l'espace vide et vos paiements mensuels ne changeront pas.

_____ initiales du demandeur _____

E. Autres soldes de prêts d'études canadiens auprès d'institutions financières

Indiquez le nom des institutions financières auprès desquelles vous avez un prêt d'études canadien impayé. Si vous n'avez pas de prêt d'études impayé auprès d'une institution financière, cochez la case « Sans objet ».

Nom des institutions

Sans objet

1. _____

2. _____

F. Signature

En signant ci-dessous :

- Je reconnais que je présente une demande pour déterminer si je suis admissible à une exonération de prêt d'études pour les médecins, les résidents en médecine familiale, les infirmières et infirmiers praticiens et le personnel infirmier pratiquant dans des collectivités rurales ou éloignées mal desservies pour mes prêts d'études canadiens.
- Je certifie que les renseignements que je fournis dans la présente demande sont, à ma connaissance, exacts et complets. Je comprends que toute déclaration fautive ou trompeuse constitue un délit et qu'une telle déclaration peut entraîner des poursuites judiciaires à mon égard.
- Je suis conscient(e) qu'on pourrait prendre des mesures administratives concernant mes prêts d'études si je faisais de telles déclarations.
- Je reconnais que le gouvernement fédéral et ses mandataires ou agents contractuels, le Centre de service national de prêts aux étudiants, les fournisseurs de crédit, les agences d'évaluation de crédit, et toute personne ou entreprise avec qui j'ai effectué ou j'ai pu effectuer des transactions financières et mes institutions financières pourraient directement ou indirectement collecter, sauvegarder, utiliser, divulguer et échanger entre eux tout renseignement personnel se rapportant à cette demande aux fins de s'acquitter de leurs fonctions en vertu de toute loi et de tout règlement du gouvernement fédéral, y compris pour l'administration, l'exécution, le recouvrement de dettes, l'audit, la vérification, la recherche et l'évaluation. Lorsque mon consentement est requis pour permettre la collecte, la sauvegarde, l'utilisation ou la divulgation directe ou indirecte de renseignements personnels en vertu de la loi, en signant ci-dessous j'accorde mon consentement.

Signature du demandeur

Date (AAAA-MM-JJ)

Important : Veuillez noter que les signatures électroniques ne sont pas acceptées.

**Vous devez envoyer votre demande et toutes les attestations d'emploi ensemble.
Si elles sont envoyées séparément, votre demande sera rejetée.**